

divorce attestation fournies

Par carapapillon, le 25/01/2012 à 12:39

Bonjour, je reviens vers vous car beaucoup de doute en ce moment. Pour le attestations que je peux fournir voila j'ai ma nièce qui m'en produit une elle a à ce jour 17 ans. Dans son attestation peut elle relatée des faits qu'elle a constaté il y a maintenant de cela 7 ans lorsqu'elle a sejournée chez moi lors de la naissance de mon ainée. Ma nièce n'avait a l'époque que 10 ans . Mais malgré tout des choses l'on intercepté

Par Laure11, le 25/01/2012 à 18:38

Bonsoir,

Merci de continuer à la suite de votre premier message...

Je ne vous conseille pas de produire au JAF l'attestation de votre nièce, cela jouera sûrement en votre défaveur...

Déjà, les JAF n'apprécient pas beaucoup les attestations de la famille. Alors d'une nièce mineure, qui relate des faits qu'elle a pu constater il y a 10 ans... n'en parlons même pas.

Cordialement.

Par carapapillon, le 25/01/2012 à 20:45

Merci de votre réponse. Je m'en était un peu douté mais préferer avoir l'avis de quelqu'un d'autre

Par carapapillon, le 25/01/2012 à 23:37

une autre question me vient en tete l'avocat que j'ai contacté ma parle des tarifs et il m'a dit 3500 euros si je gagne 5000 euros si je perd. Quand pensez vous ?

Par Laure11, le 26/01/2012 à 11:20

Bonjour,

Les honoraires varient selon les avocats. Difficile de vous répondre.

De toutes façons, il doit vous faire signer une convention.

3500€ si vous gagnez et 5000€ si vous perdez....vous êtes sûr que ce n'est pas l'inverse ?

Cordialement.